Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0109-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION "L'HUMAIN AU COEUR DE LA NUIT : CAPTUREZ LA VIE NOCTURNE DU GRAND GENEVE"

D_2026_0109

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français met gratuitement à disposition d'Annemasse Agglo, du 23 juin au 15 juillet 2026, l'exposition photographique « L'Humain au cœur de la nuit ».

Il convient de définir les modalités de mise à disposition de cette exposition, notamment les modalités de transport et d'assurance.

Annemasse Agglo optera pour l'option 1 de transport avec une prise en charge le 23 juin 2026 de l'exposition à Divonne-les-Bains, à destination du Centre Aquatique Château bleu.

Par ailleurs, Annemasse Agglo déclarera l'exposition à son assurance Responsabilité Civile pour une valeur estimée à 5000 € et pour toute la durée de la prise en charge de l'exposition.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et le Pôle Métropolitain,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention,

D'IMPUTER au budget principal 2026, les frais inhérents au transport et à l'assurance de l'exposition.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0109-AU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION L'HUMAIN AU CŒUR DE LA NUIT : CAPTUREZ LA VIE NOCTURNE DU GRAND GENEVE

ENTRE
le Pôle métropolitain du Genevois français
Situé au 15 Avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE
représenté par Monsieur Christian DUPESSEY,

ET
Annemasse Agglomération
représentée par ~~Madame~~ / Monsieur Gabriel Doublet, son Président

Il est convenu ce qui suit :

Le **Pôle métropolitain du Genevois français** met gratuitement à disposition, du **23 juin au 15 juillet 2026**, l'exposition photographique *« L'Humain au cœur de la nuit »*.

En contrepartie, l'**Agglomération** s'engage à mettre à disposition un espace d'accueil selon les modalités définies ci-après.

I. DESCRIPTION

Localisation de l'exposition

L'exposition sera installée :

CENTRE AQUATIQUE CHÂTEAU BLEU - 2 ROUTE DE BONNEVILLE - 74100 ANNEMASSE

Modalités d'installation et de transport

Chaque commun hôte de l'exposition sera responsable d'aller chercher l'exposition sur la commune précédente et d'assurer son démontage en fin de période d'exposition. Elle pourra choisir d'effectuer ces opérations elle-même ou d'opter pour l'une des options décrites ci-dessous. Une notice explicative sera transmise pour faciliter ces opérations.

Plusieurs options sont envisagées pour le transport et l'installation de l'exposition :

- Option 1 : Prise en charge par Benjamin GOINVIC *(pour les communes françaises uniquement)*
- Option 2 : Prise en charge par Goldbach Neo *(pour les communes suisses uniquement)*
- Option 3 : Prise en charge par la commune *(pour les communes françaises uniquement)*
- Option 4 : Autre (à préciser) : _____

L'option 1 **ayant été retenue**, la société Goldbach Neo* / Monsieur Benjmain GOINVIC* / la commune* prendra en charge le transport, l'installation et le démontage de l'exposition, sous sa pleine responsabilité.

* rayez la mention inutile

Équipements et caractéristiques de l'exposition

- Supports d'exposition : 8 chevalets d'extérieur
- Contenu : 16 affiches collées sur les chevalets
- Format des affiches : 1959 x 1030 mm
- Thème de l'exposition : L'Humain dans la nuit
- Valeur estimée de l'exposition : 5 000 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0109-AU

Interlocuteur référent

Madame Laëtitia PICARD
Chargée de coopération culturelle – Pôle métropolitain du Genevois français
06 49 60 61 25

II. ASSURANCES

L'Agglomération s'engage à déclarer l'exposition auprès de son assurance **Responsabilité Civile** pour une valeur estimée à 5 000 €, du lieu et du jour de prise en charge de l'exposition jusqu'au dernier jour de l'exposition et sa prise en charge par la collectivité suivante.

III. FIN DE LA CONVENTION

La convention prendra fin après la dépose de l'exposition et l'état des lieux contradictoire réalisé conjointement par les deux parties.

Elle pourra être toutefois dénoncée de manière anticipée, par décision motivée de l'une ou l'autre des parties, notamment si ses termes ne sont pas respectés.

Fait à Annemasse, le 25/09/2025

Le Président,
Christian DUPESSEY

Représentant
Nom, prénom **:**
Signature

